Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-43

Deltaméthrine

(also available in English)

Le 21 juin 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-43F (publication imprimée)
H113-29/2011-43F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à l'insecticide liquide Concept, une préparation commerciale qui contient de la deltaméthrine et de l'imidaclopride de qualité technique, à des fins d'utilisation sur divers fruits, légumes et légumineuses au Canada. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'insecticide liquide Concept (numéro d'homologation 29611).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-76, *Deltaméthrine*, publié le 26 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour la deltaméthrine.

Limites maximales de résidus fixées pour la deltaméthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Deltaméthrine	(1*R*,3*S*)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle y compris les isomères (1*R*,3*S*)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle et (1*R*,3*R*)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano-(3-phénoxyphényl)méthyle	3,5	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)
		0,3	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		0,2	Colza (sous-groupe de cultures 20A)
		0,1	Soja sec
		0,05	Gras de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille; lait (LMR calculée selon le contenu en gras)
		0,04	Pommes de terre
		0,02	Œufs; viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton, de porc et de volaille

ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description des groupes de cultures

Numéro et nom du groupe de cultures		Numéro et nom du sous-groupe de cultures (si applicable)		Denrées
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*	5A	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica*	Brocolis Brocolis chinois Choux Choux de Bruxelles Choux-fleurs Choux gaï-choï Choux pé-tsaï Choux-raves
8-09	Légumes-fruits			Aubergines Aubergines d'Afrique Aubergines écarlates Baies du lyciet de Barbarie Bicornes Cerises de terre Coconas Fausses aubergines Morelles réfléchies Morelles scabres Narangilles Okras Pépinos Piments autres que les poivrons Piments hybrides Poivrons Roselles Tamarilles Tomates du désert Tomates groseilles Tomates Tomatilles

Numéro et nom du groupe de cultures		Numéro et nom du sous-groupe de cultures (si applicable)		Denrées
20	Oléagineux	20 A	Colza	Colza (canola) Graines d'asclépiade Graines de bourrache Graines de carméline Graines de julienne des dames Graines de lin Graines de moutarde (de type oléagineux) Graines de pavot Graines de radis oléagineux Graines de saliquier Graines de sésame Graines de vélar d'Orient Graines de vipérine